

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE COMMUNE D'OMBREE D'ANJOU

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'Ombrée d'Anjou, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Mr Pierrick ESNAULT, Président.

COMPTE RENDU DE SÉANCE

ORDRE DU JOUR:

- 1. Approbation du compte rendu du 27 Septembre 2023,
- 2. Convention de Partenariat avec les Restos du Cœur du Maine-et-Loire,
- 3. Acceptation d'un don,
- 4. Décision Modificative n°1 de 2023,
- 5. Demandes de Subvention Année 2023 :
 - a. ADMR Nord-Segréen,
 - b. Secours Catholique,
- 6. Examen des demandes d'aide sociale facultative,
- 7. Compte-rendu des décisions prises par délégation,
- 8. Questions diverses,

Nombre de membres du Conseil d'Administration

- en exercice : 17- présents : 12- votants : 12

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2023

Date de la convocation : 06/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'Ombrée d'Anjou, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Mr Pierrick

ESNAULT, Président.

Étaient présents: Membres du conseil d'administration : M. Pierrick ESNAULT, Mme Christine GRIMAUD,

Mme Anny PROD'HOMME, M. Régis GATINEAU, M. Marc LEMESLE, Mme Florence ANDRÉ, Mme Annie PIPARD, Mme Nicole DALIFARD,

Mme Thérèse DELANOE, Mme Suzanne PÉCHOT, Mme Linda VIGNERON,

Mme Marie-Pierre BRUNET,

Absents excusés : Mme Odile DAVID, Mme Valérie DUMONT,

Mme Emeline GAULTIER, M. Gérard BOUCHET,

Membre consultatif = Mme Marie-Christine TOURNEUX.

<u>Absent</u>: Mme Josiane JAUNET.

A donné procuration : néant.

<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Catherine BLORDIER

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 27 SEPTEMBRE 2023

(délibération 2023-033)

Mr Pierrick ESNAULT, Président du CCAS d'Ombrée d'Anjou présente le compte-rendu de la dernière réunion du conseil d'administration du CCAS en date du 27 SEPTEMBRE 2023.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS d'Ombrée d'Anjou, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

✓ **APPROUVE** le compte-rendu du 27 SEPTEMBRE 2023.

2 - ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU CŒUR **DE MAINE-ET-LOIRE**

(délibération 2023-034)

Mr Pierrick ESNAULT, Président du CCAS d'Ombrée d'Anjou, rappelle aux membres présents que lors de la séance du 20 Novembre 2017, il avait été émis un avis favorable à la signature d'une convention de partenariat avec les Restaurants du Cœur du Maine-et-Loire. Il propose de renouveler cette convention de partenariat pour la campagne d'hiver 2023-2024, soit du 22 Novembre 2023 au 06 Mars 2024.

En effet, pendant cette période, les distributions de colis alimentaires par la Banque Alimentaire sur Pouancé s'arrêtent. Ce sont les Restaurants du Cœur du Maine-et-Loire qui prennent la relève.

Pour se faire, ils doivent aller chercher, chaque mercredi les dons de denrées fournis par le SUPER U de Pouancé. N'ayant pas de véhicule réfrigéré, le CCAS d'Ombrée d'Anjou s'engage à leur mettre à disposition son véhicule réfrigéré ainsi qu'un agent de la Commune d'Ombrée d'Anjou.

VU la proposition de convention de partenariat,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS d'Ombrée d'Anjou, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

✓ APPROUVE la convention de partenariat entre le CCAS d'Ombrée d'Anjou et l'association « Les Restaurants du Cœur de Maine-et-Loire »,

✓ **AUTORISE** Mr le Président du CCAS d'Ombrée d'Anjou à signer la convention.

3 - ACCEPTATION D'UN DON FINANCIER (virement)

(délibération 2023-035)

Mr Pierrick ESNAULT, Président du CCAS d'Ombrée d'Anjou, informe les membres présents du Conseil d'administration que la Commune d'Ombrée d'Anjou a reçu un don par virement d'un montant de 800 €.

Mr le Président propose d'accepter ce don au profit du CCAS et de l'imputer au compte 756 Libéralités reçues.

VU l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à l'acceptation des dons,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS d'Ombrée d'Anjou, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** d'accepter ce don de 800 €,

DONNE TOUT POUVOIR à Mr le Président du CCAS d'Ombrée d'Anjou pour émettre le titre de recette au budget CCAS de l'année 2023 à l'article 756 Libéralités reçues.

4 - BUDGET CCAS - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

(délibération 2023-036)

Mr Pierrick ESNAULT, Président du CCAS d'Ombrée d'Anjou, expose aux membres présents du Conseil d'Administration du CCAS, que suite à une demande de Subvention Exceptionnelle, il convient de voter une décision modificative au budget du CCAS de l'année 2023 de la façon suivante :

Chapitre / Compte	DEPENSES	Budget Primitif 2023	DM	TOTAL Budget 2023
65 / 65134	Aides	8 000 €	- 2 000 €	6 000 €
Chapitre / compte	DEPENSES	Budget Primitif 2023	DM	TOTAL Budget 2023
65 / 65748	Subventions fonctionnement aux associations	15 000 €	+ 2 000 €	17 000 €

Entendu le présent exposé,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS d'Ombrée d'Anjou, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres

✓ ADOPTE la décision modificative n° 1 telle que figurant ci-dessus.

5 - VOTE DES SUBVENTIONS ANNÉE 2023

(délibération 2023-037)

Mr Pierrick ESNAULT, Président du CCAS d'Ombrée d'Anjou présente aux membres présents du conseil d'administration les deux demandes de subventions sollicitées par des associations au titre de l'année 2023.

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	VOTE 2023
ADMR Nord-Segréen : demande de subvention exceptionnelle liée à leur déménagement dans des locaux provisoires pendant la période de travaux de la maison de santé (facture d'électricité).	2 645,00 €
SECOURS CATHOLIQUE Antenne de Pouancé : Bons d'échange remis à des personnes en situation précaire contre des vêtements du vestiaire du Secours Catholique: soit 4 bons de 5 €.	20,00 €
TOTAL	2 665,00 €

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses seront inscrits au budget primitif du CCAS d'Ombrée d'Anjou de l'année 2023.

DONNE POUVOIR à Mr le Président du CCAS d'Ombrée d'Anjou ou à son représentant pour signer toutes pièces relatives à ces subventions.

6 - ATTRIBUTION AIDE FINANCIERE NON REMBOURSABLE DETTE LOYERS

(délibération 2023-038)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 123-4, L 123-5 et L123-6,

Vu le règlement des prestations d'aide sociale facultative adopté le 14 février 2017 et mis à jour le 03 février 2021, **CONSIDÉRANT** le rapport adressé par Mme DUCLOS Béatrice, Assistante Sociale à la MDS, en date du 27 novembre 2023, faisant état de la situation financière de Mr B. D. domicilié à Pouancé - 49420 OMBRÉE D'ANJOU, concernant le règlement d'une dette de loyers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Mr Pierrick ESNAULT,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS,

DÉCIDE d'accorder à Mr B. D. une aide financière non remboursable d'un montant de **350** € pour l'aider à régulariser sa dette de loyers auprès de son bailleur social MAINE-ET-LOIRE HABITAT.

Cette aide sera versée directement sur le compte du bailleur social MAINE-ET-LOIRE HABITAT.

DIT que la dépense sera inscrite à l'article 65134 du budget CCAS de l'année 2023.

7 - ATTRIBUTION AIDE FINANCIERE NON REMBOURSABLE DETTES DIVERSES

(délibération 2023-039)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 123-4, L 123-5 et L123-6,

Vu le règlement des prestations d'aide sociale facultative adopté le 14 février 2017 et mis à jour le 03 février 2021, **CONSIDÉRANT** le rapport adressé par Mme DUCLOS Béatrice, Assistante Sociale à la MDS, en date du 08 Décembre

2023, faisant état de la situation financière de Mr B. M. domicilié à Pouancé - 49420 OMBRÉE D'ANJOU, concernant le règlement de diverses dettes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Mr Pierrick ESNAULT,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS,

DÉCIDE d'accorder à Mr B. M. une aide financière non remboursable d'un montant total de **238.51** € pour l'aider à régulariser diverses dettes réparties de la façon suivante :

• **76,35** € pour l'aider à régulariser sa redevance incitative auprès d'Anjou Bleu Communauté.

Cette aide sera versée directement sur le compte d'Anjou Bleu Communauté à la Trésorerie de Segré.

• **162,16** € pour l'aider à régulariser sa facture d'électricité.

Cette aide sera versée directement sur le compte de son fournisseur d'électricité EDF.

DIT que la dépense sera inscrite à l'article 65134 du budget CCAS de l'année 2023.

8 - ATTRIBUTION AIDE FINANCIERE NON REMBOURSABLE DETTE ELECTRICITE

(délibération 2023-040)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 123-4, L 123-5 et L123-6,

Vu le règlement des prestations d'aide sociale facultative adopté le 14 février 2017 et mis à jour le 03 février 2021,

CONSIDÉRANT le rapport adressé par Mme SICAULT Lisa, Assistante Sociale à la CAF, en date du 8 Novembre 2023, faisant état de la situation financière de Mr A. G. domicilié à Vergonnes - 49420 OMBRÉE D'ANJOU, concernant le règlement d'une dette d'électricité.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Mr Pierrick ESNAULT,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS

DÉCIDE d'accorder à Mr A. G. une aide financière non remboursable d'un montant de **350** € pour l'aider à régulariser sa dette d'électricité auprès de son fournisseur happ.e by ENGIE.

Cette aide sera versée directement sur le compte du fournisseur d'électricité happe.e by ENGIE.

DIT que la dépense sera inscrite à l'article 65134 du budget CCAS de l'année 2023.

9 - ATTRIBUTION AIDE FINANCIERE NON REMBOURSABLE DETTE ELECTRICITE

(délibération 2023-041)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 123-4, L 123-5 et L123-6,

Vu le règlement des prestations d'aide sociale facultative adopté le 14 février 2017 et mis à jour le 03 février 2021,

CONSIDÉRANT le rapport adressé par Mme BEDUNEAU Marie, Assistante Sociale à la MDS, en date du 16 Novembre 2023, faisant état de la situation financière de Mme P. J. domiciliée à Chazé-Henry - 49420 OMBRÉE D'ANJOU, concernant le règlement d'une dette d'électricité.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Mr Pierrick ESNAULT,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS

DÉCIDE d'accorder à Mme P. J. une aide financière non remboursable d'un montant de **350 €** pour l'aider à régulariser sa dette d'électricité auprès de son fournisseur ENGIE.

Cette aide sera versée directement sur le compte du fournisseur d'électricité ENGIE.

DIT que la dépense sera inscrite à l'article 65134 du budget CCAS de l'année 2023.

10 - ATTRIBUTION AIDE FINANCIERE NON REMBOURSABLE DETTE PULSAT

(délibération 2023-042)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 123-4, L 123-5 et L123-6,

Vu le règlement des prestations d'aide sociale facultative adopté le 14 février 2017 et mis à jour le 03 février 2021,

CONSIDÉRANT la demande de Mr M. M. en date du 29 novembre 2023, domicilié à Pouancé - 49420 OMBRÉE D'ANJOU, faisant état de sa situation financière et notamment de ses difficultés à régler la facture d'achat de son téléphone portable chez PULSAT SARL BJ&CO à OMBRÉE D'ANJOU (Pouancé).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Mr Pierrick ESNAULT,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS,

DÉCIDE d'accorder à Mr M. M. une aide financière non remboursable d'un montant de **249.99** € pour l'aider à régler son achat de téléphone portable.

Cette aide sera versée directement sur le compte de PULSAT BJ&CO à OMBRÉE D'ANJOU (Pouancé).

DIT que la dépense sera inscrite à l'article 65134 du budget CCAS de l'année 2023.

11 - ATTRIBUTION AIDE FINANCIERE NON REMBOURSABLE DETTE ELECTRICITE

(délibération 2023-043)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 123-4, L 123-5 et L123-6,

Vu le règlement des prestations d'aide sociale facultative adopté le 14 février 2017 et mis à jour le 03 février 2021,

CONSIDÉRANT le rapport adressé par Mme ADAM Morgane, Assistante Sociale à la MDS, en date du 10 Octobre 2023, faisant état de la situation financière de Mme H. K. domiciliée à Combrée - 49520 OMBRÉE D'ANJOU, concernant le règlement d'une dette d'électricité.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Mr Pierrick ESNAULT,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS

DÉCIDE d'accorder à Mme H. K. une aide financière non remboursable d'un montant de **350** € pour l'aider à régulariser sa dette d'électricité auprès de son fournisseur ENGIE.

Cette aide sera versée directement sur le compte du fournisseur d'électricité ENGIE.

DIT que la dépense sera inscrite à l'article 65134 du budget CCAS de l'année 2023.

12 - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

(délibération 2022-044)

VU les articles R123-21 et R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération 2020-021 du 2 Juillet 2020 et la délibération 2021-015 du 24 Mars 2021 relatives aux délégations de pouvoirs et de signatures du Conseil d'Administration du CCAS d'Ombrée d'Anjou au Président et en cas d'empêchement à la Vice-Présidente,

Mr Pierrick ESNAULT, Président du CCAS d'Ombrée d'Anjou, communique les décisions qui ont été prises depuis la dernière réunion du conseil d'administration en vertu des délégations que le Président ou la Vice-Présidente ont reçues : Décisions prises depuis le 27 Septembre 2023.

1°) Attributions de prestations d'aide sociale facultatives dans la limite de 100 €

Communes déléguées	Date	Type d'aide	montant
Pouancé	21/09/2023	Bon d'urgence Alimentaire	50€
Pouancé	26/09/2023	Bon d'urgence Alimentaire	25 €
Combrée	13/10/2023	Bon d'urgence Carburant	25 €
Pouancé	25/10/2023	Bon d'urgence Alimentaire	15€
Pouancé	31/10/2023	Bon d'urgence Alimentaire	20€
St Michel-et-Chanveaux	13/11/2023	Bon d'urgence Carburant	25 €
Chazé-Henry	21/11/2023	Bon d'urgence Alimentaire	20€
St Michel-et-Chanveaux	29/11/2023	Bon d'urgence Carburant	30€
		TOTAL	210 €

Communes déléguées	Date	Décisions	montant
Vergonnes	20/09/2023	Devis Restaurant « L'Auberge de l'Ombrée » Repas des Aînés Vergonnes. Décision 2023-005 .	1 200 €
Noëllet	27/09/2023	Devis Restaurant « L'Auberge de l'Ombrée » 1 500 € Repas des Aînés Noëllet. Décision 2023-006 .	
Pouancé	10/10/2023	Devis Restaurant « La Porte Angevine » Repas 6 750 € des Aînés Pouancé. Décision 2023-007	
Le Tremblay	20/10/2023	Devis « La Comme Une » Repas des Aînés Le 301.80 € Tremblay. Décision 2023-008	
Chazé-Henry	30/10/2023	Devis Restaurant « L'Auberge de l'Ombrée » 2 40 Repas des Aînés Chazé-Henry. Décision 2023-009	
La Chapelle-Hullin	07/11/2023	Devis Restaurant « L'Auberge de l'Ombrée » Repas des Aînés La Chapelle-Hullin. Décision 2023-010	900 €
St Michel-et- Chanveaux	18/11/2023	Devis Restaurant « La Porte Angevine » Repas 1 020 € des Aînés St Michel-et-Chanveaux. Décision 2023-011	
Grugé l'Hôpital	27/11/2023	Devis « Cave des 5 Chemins » Vin Repas des 161.04 Aînés Grugé l'Hôpital. Décision 2023-012.	
Grugé l'Hôpital	30/11/2023	Devis Restaurant « Le Marmiton » Repas des Aînés Grugé l'Hôpital. Décision 2023-013	691.60 €
		TOTAL	14 924.44 €

Le Conseil d'Administration du CCAS d'Ombrée d'Anjou prend acte de ces décisions.

13 - QUESTIONS DIVERSES

- Bilan de la Banque Alimentaire Année 2023,
- o Bilan de la Collecte Nationale Banque Alimentaire qui a eu lieu les 24 et & 25 Novembre 2023.
- o Divers.

La séance est levée à 20h.

PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS = LE MERCREDI 7 FÉVRIER 2024 à 18h30.

ESNAULT Pierrick	Président	
DAVID Odile	Vice-Présidente du CCAS	Excusée
DUMONT Valérie	Elue	Excusée
GAULTIER Emeline	Elue	Excusée
GRIMAUD Christine	Elue	
PROD'HOMME Anny	Elue	
GATINEAU Régis	Elu	
JAUNET Josiane	Elue	Absente
LEMESLE Marc	Elu	
ANDRÉ Florence	Nommée	
BOUCHET Gérard	Nommé	Excusé
PIPARD Annie	Nommée	
DALIFARD Nicole	Nommée	
DELANOE Thérèse	Nommée	
PECHOT Suzanne	Nommée	
VIGNERON Linda	Nommée	
BRUNET Marie-Pierre	Nommée	
TOURNEUX Marie-Christine	Membre Consultatif	Excusée